



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°66/2025

Réglementant la circulation sur le passage à niveau n°2 situé sur la ligne SNCF, Sarralbe – Kalhausen.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise SFERIS – 111, avenue de France – 75013 PARIS ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules, cyclistes, piétons et de tous types de troupeaux sur le passage à niveau n°2 situé sur la ligne SNCF entre Sarralbe et Kalhausen en raison de circulations de trains d'essais.

ARRETE :

Article 1 : Du 01/10/2026 au 30/04/2028 la circulation de tous véhicules, cyclistes, piétons et de tous types de troupeaux sera interdite sur le passage à niveau n°2 situé sur la ligne SNCF entre Sarralbe et Kalhausen en raison de circulations de trains d'essais.

Article 2 : Mr Philippe MARCHAL, éleveur de bovins sera autorisé à utiliser pour ses animaux, le passage à niveau n°2 entre deux et quatre fois par an, mais devra aviser la société SFERIS, au minimum 3 semaines avant, au numéro de téléphone ou mail, qui lui sera communiqué par ladite société.

Article 3 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SFERIS.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SFERIS ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale ;
- S/Maire.

Sarralbe, le 3 septembre 2025

Le Maire,



Pierre-Jean DIDOT